

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

Le 18 novembre deux mille seize, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Guy BITAILLOU, Alain CANO, Marie LARROUTUDE, Pascale BESTI, Pierre-Alexandre CAZENAVE, Helder DE SOUSA, Thierry LADEVEZE, Didier LEBLOND, Elisabeth POUTS, Jacqueline SINSAU-PARFAIT

Excusé(s) : Pascal DUMARTIN (ayant donné procuration à Marie LARROUTUDE)

Secrétaire de séance : Mme BESTI Pascale

La séance est ouverte à 20h50.

En début de séance est fixée la date du prochain conseil municipal. Il aura lieu le 16 décembre 2016.

1 - Convention avec le Centre de Gestion :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

2 - Démarche zéro phyto – achat de matériel :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre d'un programme de l'Agence de l'Eau visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides via l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités. Cette démarche intervient en complément d'actions menées avec les acteurs du monde agricole et a pour objectif de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce programme se décompose en différentes actions :

- formation des agents communaux
- acquisition de matériels spécifiques

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la Commune s'engage dans la démarche d'amélioration de ses pratiques en mettant en place les actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan communal de désherbage,
- la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dès l'année 2016,
- la formation des agents communaux chargés de l'entretien des espaces publics aux méthodes alternatives,
- l'acquisition d'un appareil de désherbage mécanique (chariot équipé d'une lance, coût prévisionnel de 2268 € TTC).

Les plans de financements prévisionnels pour le matériel sont les suivants :

Financeurs sollicités	Taux en %	Répartition HT	Répartition TTC (TVA 20 %)
Agence de l'Eau Adour Garonne	70	1323,00 €	1587,60€
Commune de GABASTON	30	567,00 €	680,40 €
Montant de l'opération		1890,00 €	2268,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne les subventions pour l'acquisition du matériel conformément aux conditions d'attribution prévues respectivement dans le règlement départemental d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et le 10ème programme de l'agence de l'eau.

- approuve le plan de financement prévisionnel d'acquisition du nouvel équipement

3 - Adhésion au service d'urbanisme intercommunal :

Par délibération n° 2015-2201-8.5-4 en date du 22 janvier 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs s'est prononcé en faveur du principe de la mise en œuvre d'un service « Aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme ».

Par délibération n° 2015-2805-8.5-12 en date du 29 mai 2015, ce service a été rendu opérationnel pour les 7 communes à POS-PLU à compter du 01/07/2015, avec un principe de financement participatif des communes (coût à l'Equivalent Permis de Construire) pour une durée expérimentale de 6 mois, soit jusqu'en fin 2015.

Pour rappel :

L'Etat arrêtera l'instruction gratuite des autorisations d'urbanisme des communes à carte communale approuvées avant la loi Alur (et donc compétentes au nom de l'Etat pour la délivrance des autorisations d'urbanisme) au maximum en fin 2016.

Par Délibération du 14/04/2016, la CCPM a donc décidé d'étendre ce service d'aide à l'instruction aux communes à carte communale dès l'arrêt des services de l'Etat dans le cas des communes à carte communales approuvées après la loi Alur, et au 01/11/16 pour les autres communes à carte communale (approuvées avant la Loi Alur).

Par cette même délibération, le principe de financement par le biais de la fiscalité intercommunale a été approuvé.

Une convention reprenant les obligations de chaque partie sera à signer entre chaque commune concernée et la CCPM.

La commune de GABASTON a réalisé une carte communale approuvée en date du 12 avril 2002, soit avant la Loi Alur, et est donc compétente au nom de l'Etat pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, au maximum jusqu'en fin 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend la compétence au nom de la commune pour la délivrance des autorisations d'urbanisme à compter du 01/11/16 (soit 2 mois avant la date butoir du 31/12/16) ;
- approuve les termes du présent document et décide d'adhérer au Service d'aide à l'instruction de la CCPM à compter du 01/11/16,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

4 - Modifications statutaires communauté de communes du Pays de Morlaàs - « compétence assainissement non collectif » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs a délibéré le 13 octobre 2016 pour classer le « Fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dont les missions sont les suivantes :

- Conseil et avis aux usagers pour la mise en place des systèmes d'assainissement non collectif
- Contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement autonome (nouveaux projets ou réhabilitation)
- Contrôle périodique de fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes existants
- Assistance technique et administrative aux communes souhaitant mettre en place des opérations de réhabilitation d'assainissement autonome sur des zones identifiées prioritaires sur leur territoire
- Entretien des installations autonomes d'assainissement,

dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et non plus dans les compétences optionnelles.

Il s'agit là de sécuriser juridiquement la compétence telle qu'elle est exercée au sein de la future Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Il semble en effet qu'il puisse y avoir un risque juridique de transfert de l'intégralité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1er janvier 2018, ce qui pourrait induire un retour de la compétence aux communes.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le transfert de la compétence « Fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dont les missions sont les suivantes :
- Conseil et avis aux usagers pour la mise en place des systèmes d'assainissement non collectif
- Contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement autonome (nouveaux projets ou réhabilitation)
- Contrôle périodique de fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes existants

- Assistance technique et administrative aux communes souhaitant mettre en place des opérations de réhabilitation d'assainissement autonome sur des zones identifiées prioritaires sur leur territoire
 - Entretien des installations autonomes d'assainissement,
- dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

- charge le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

5 - Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs pour 2016/2017

Le Maire informe que l'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Par délibération du 07 juin 2016, le Conseil Municipal de MORLAAS, fixe le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles publiques de Morlaàs, pour l'année scolaire 2016/2017 à 779,69€, par forfait unique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la commune de MORLAAS scolarisant des enfants domiciliés à GABASTON, les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

Après en avoir largement délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

- autorise le Maire à payer les dépenses afférentes à la participation de Gabaston aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs

L'accord étant donné pour les 5 enfants déjà inscrits et à la lecture de l'article L212-8 du code de l'éducation, la question de la participation financière se posera pour les prochains enfants qui s'inscriront dans les écoles de communes extérieures.

6 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre des TAP :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer une activité dans le cadre des TAP.

L'emploi serait créé pour la période du 21/11/2016 au 30/06/2017.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à une heure.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide - la création pour la période allant du 21/11/2016 au 30/06/2017, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant une heure de travail par semaine en moyenne,
 - que cet emploi sera doté de la rémunération afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7 - Colombarium – choix du modèle et devis :

Monsieur le Maire présente le dossier concernant le choix de l'entreprise pour la réalisation du colombarium (modèles et devis).

Plusieurs sociétés ayant été consultées et après avis de la commission, un modèle a été retenu. Il s'agit du modèle Vulcano – 21 familles.

Le colombarium peut être installé pour fin février et le règlement s'effectuerait en deux fois. Une ligne était inscrite au budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce choix.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le devis retenu pour la réalisation du colombarium pour un montant de 23806,80 € TTC - modèle Vulcano 21 familles.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Questions diverses :

✚ Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs 2015 (présenté par M. Michel Magendie)

La lecture du rapport d'activités a été faite lors de la séance et Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est à disposition au secrétariat de Mairie.

✚ Maintien ou dissolution du CCAS suite à la loi NOTRe (présenté par M. Michel Magendie)

La lecture du mail de Mme COUSSOT est faite lors de la séance. Il est confirmé que la commune conserve le CCAS.

✚ Table ronde en bois (présenté par M. Michel Magendie)

Xavier RABERIN a débarrassé le grenier de l'école. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour faire don d'une table ronde en bois à M. RABERIN. Il n'y a pas eu d'objection.

✚ Carte d'abonnement handball de Nousty (présenté par M. Michel Magendie)

2 cartes d'abonnements pour le handball de Nousty sont à disposition des conseillers municipaux s'ils souhaitent à titre personnel aller voir un match.

✚ Dossier Mme LEVEL (présenté par M. Michel Magendie)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du suivi du dossier concernant Mme LEVEL.

✚ Mise en place d'un bip de présence (présenté par M. Michel Magendie)

Monsieur le Maire informe les élus que des personnes entrent et sortent de la Mairie sans passer par le secrétariat pour utiliser les toilettes.

Cette situation s'étant déjà produite à plusieurs reprises, il propose la mise en place d'un bip à l'entrée de la Mairie afin que nous soyons avertis de la présence des personnes.

✚ Repas du Conseil Municipal (présenté par M. Michel Magendie)

Après consultation des élus, la date arrêtée pour le repas du Conseil Municipal est fixée au 09/12/2016. L'heure et le lieu vous seront communiqués prochainement.

✚ Elagage :

Monsieur le Maire demande s'il serait envisageable d'élaguer les arbres sur les différents chemins communaux et les parcelles et d'effectuer une vente de bois

✚ Eclairage public :

La question de l'heure d'extinction de l'éclairage public est posée afin de savoir si les précédentes décisions sont respectées.

Certains éclairages ne s'éteignant pas aux heures prévues, Monsieur le Maire demande si un conseiller peut s'en charger. Monsieur Didier LEBLOND se porte volontaire.

✚ Vœux du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date de présentation des vœux est fixée au 20 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.